

COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14

L'an deux mille vingt et un  
et le treize avril

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation  
09/04/2021

Date d'affichage  
14/04/2021

Présents :

P. GAUTHIER	F. CHENEVIER	E. GARCIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	C. JULLIA
E. OSTINS	C. PAUZIN	V. MEYRAND-DELOCHE
D. REVOL	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés : N. PERRIER, S. JEMOUR, C. BERTHOUSE,

Pouvoirs : N. PERRIER à C. PAUZIN, S. JEMOUR à F. CHENEVIER,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

### DCM16/2021

#### Fixation des taux d'imposition pour 2021 des Taxes Foncières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu le 31 mars 2021 l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (ETAT 1259 COM) et qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour 2021 des Taxes Foncières.

Il précise que cet état indique les bases d'imposition prévisionnelles 2021 du foncier bâti et du foncier non bâti, les taux de référence pour 2021, les produits de référence attendus, ainsi que les différentes allocations et ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal au taux TFPB communal 2020 qui est de 8.85% + le taux de TFPB du département de la Drôme 2020 de 15.51%, soit 24.36%.

Le taux de référence 2021 de la taxe foncière non bâti est le taux communal 2020, soit 46.76%.

Vu l'état de notification n° 1259COM,

Vu les simulations présentées par le Maire,

Vu le produit attendu,

Entendu la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe pour l'année 2021 :

- Taxe foncière bâti : 24,61 %

- Taxe foncière non bâti : 47,22 %

- Charge le Maire, conformément à l'article 1639 du CGI, de transmettre au Préfet l'état de notification 1259COM.

**Contre : 1 Pour : 13**

**DCM17/2021****Décision modificative budgétaire N° 1 – Budget Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Budget Primitif (BP) 2021 a été voté avant le vote des taux d'imposition 2021 ainsi que la notification des dotations ;

Il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire pour intégrer et rectifier les montants notifiés dans l'état 1259COM, ceux des impositions résultantes du vote des taux par le Conseil Municipal et ceux des dotations,

Vu l'état de notification des dotations,

Vu l'état de notification n° 1259COM,

Vu la délibération DCM16/2021 fixant les taux d'imposition TF et TFNB pour 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante :

- RF cpt 73111 : - 14 600 €
- RF cpt 74121 : + 800 €
- RF cpt 74834 : + 29 700 €
- RF cpt 74835 : - 6 000 €
- DF cpt 678 : + 8 700 €
- DF cpt 6541 : + 1 200 €
- RI cpt 1321 : - 2 100 €
- DI cpt 2151 : - 2 100 €

**Contre : 0 Pour : 14**

**DCM18/2021****Mise en non-valeur de créances**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comptable public de la Trésorerie de St Vallier lui a fait parvenir une liste de 2 créances pour lesquelles le recouvrement s'est avéré infructueux suite à la procédure réglementaire pour un montant totale de 2 648,09 €.

- 17,02 € concernant le titre de recette n°152 de 2019 au nom de BUESA TMF
- 2 631,07 € concernant le titre de recette n°20 de 2016 au nom de DUCURTIL

Considérant que la procédure de recouvrement a été faite jusqu'au terme, il y a lieu d'admettre en non-valeur, ces deux créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'admettre en non-valeur les deux créances suscitées pour un montant total de 2 648,09 €.

**Contre : 0 Pour : 14**

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h00.**

*Liste des délibérations :*

DCM16/2021 : Fixation des taux d'imposition pour 2021 des Taxes Foncières;

DCM17/2021 : Décision modificative budgétaire N° 1 – Budget Commune;

DCM18/2021 : Mise en non-valeur de créances;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR, Pouvoir à F. CHENEVIER	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER, Pouvoir à C. PAUZIN